GOLF DE MIGNALOUX

CONVENTION DE PARTENARIAT
COMITE D'ENTREPRISE ou ASSOCIATION SPORTIVE
ANNEE 2025

ENTRE :
MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION
635, route de Beauvoir
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

ET

…….
…….
…….
…….

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette Convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil des adhérents de Comité d'Entreprise ou d'Association Sportive au golf de Mignaloux.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2025.
Elle pourra être renouvelée après accord entre les parties sur les modalités tarifaires.

Article 3 : Conditions d'exécution

Les adhérents pouvant justifier de leur appartenance au Comité d'Entreprise ou Association Sportive pourront bénéficier des accords définis entre les parties.

Sans justificatif, aucune remise ne pourra s'appliquer.

Article 4 : Conditions financières

Mignaloux Golf Association propose aux membres de Comité d'Entreprise ou d'Association Sportive les conditions suivantes, qui seront conclues pour l'année 2025

4-1 Pour les abonnés et conjoints **PERMANENTS** et **SEMAINIERS**.

10% de remise non cumulable

4-2 Green fees

	Haute saison	Basse saison
GF 18 trous :	48 €	36 €
GF 9 trous :	35 €	28 €

4-3 Seaux de balles de practice

Les 100 seaux pour 200 €
Les 50 seaux pour 120 €

4-4 Nouveauté « Spéciale CE/Association sportive »:

Une séance d'initiation offerte (Valeur de 250€) pour la découverte du Golf pour un créneau de 12 personnes maximum / Date à déterminer ultérieurement

Article 5 : Obligations

5-1 Nous vous communiquons une liste de vos adhérents abonnés au golf pour l'année 2025.

Article 6 : Facturation et paiement

Paiement individuel ou par le CE ou l'Association, facturation fournie sur simple demande.

Fait à Mignaloux Beauvoir,

Le ……

Pour Mignaloux Golf Association
Représenté par Mr NICOLAY André

Le représentant de l'Association Sportive
ou le Comité d'Entreprise